

# VILLE D'AURIOL

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES

(T.A.P)

## APPEL A PROJETS

### 2017-2018

**AURIOL**  
les valeurs communes

---

# **APPEL A PROJETS**

## **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

---

Depuis la rentrée 2014, la commune applique dans ses quatre écoles la réforme des rythmes scolaires.

Cette réforme, prévue par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifié, a pour objectif de mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants, afin de valoriser la réussite de tous à l'école.

Par ailleurs, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires a induit l'élaboration et l'application d'un projet éducatif territorial (PEDT).

En outre en concertation avec les différents acteurs, la ville a fait le choix, dans le cadre de l'application de la réforme précitée, de prévoir quatre temps d'interventions « des activités périscolaires », les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 pour les élèves des écoles primaires de la ville.

Aussi, pour permettre la continuité et la consolidation des Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée 2017-2018, la commune lance le présent appel à projets.

### **Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :**

#### Principes d'organisation :

L'objectif de ce temps d'activité proposé aux enfants est de développer une approche pédagogique axée sur la sensibilisation, l'initiation et la découverte de nouvelles activités.

Ces activités seront à la fois ludiques, et éducatives, et respecteront les rythmes biologiques des enfants et leur capacité à s'investir dans les activités proposées.

Elles s'inscriront dans le respect des principes du service public : égalité, continuité, neutralité et laïcité.

Les TAP se dérouleront les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 pour les élèves de primaire dans les quatre groupes scolaires de la commune.

Les activités seront organisées en 3 grands cycles entre le lundi 25 septembre 2017 et le vendredi 29 juin 2018.

Ces activités seront organisées dans le cadre réglementaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et devront répondre aux textes en vigueur concernant l'encadrement, la qualification et les activités proposées.

### **Objectifs de l'appel à projets :**

La volonté de la commune est de donner à chaque acteur potentiel la possibilité de s'intégrer dans la démarche et de proposer ses services pour offrir aux enfants des activités de toutes sortes dans des conditions d'exercice satisfaisantes.

A l'examen des différentes propositions, la ville pourra déterminer :

- ✚ Le programme envisageable pour l'année scolaire,
- ✚ Le choix des opérateurs qui interviendront dans ce dispositif,
- ✚ Le fonctionnement et la coordination entre les divers acteurs.

### **Réalisation du projet :**

Les activités démarreront le lundi 25 septembre 2017.

La ville portera à la connaissance des candidats retenus, les règles d'organisation générales du dispositif.

Des réunions de travail seront prévues pour préparer l'organisation des interventions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet des outils d'évaluation communs pourront être partagés.

### **Conditions d'éligibilité des projets :**

Les structures pouvant répondre à l'appel à projets sont :

- ✚ Les structures collectives : associations, sociétés,...
- ✚ Les structures individuelles : autoentrepreneurs, indépendants...
- ✚ Tout porteur de projet répondant au présent appel et ce, dans les domaines suivants :

Langues, sport, éducation citoyenne, environnement, activités d'expressions, arts, nouvelles technologies, culture, jeux de société, lecture, bibliothèque....

Les porteurs de projets peuvent proposer un ou plusieurs projets.

### **Cadre d'intervention :**

Tout porteur de projet(s) devra respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière d'Accueil Collectif de Mineurs.

Dans le cadre d'un PEDT (projet éducatif territorial), l'encadrement est de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.

L'arrêté du 9 février 2007 fixe les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation en accueil sans hébergement.

Les intervenants seront déclarés dans le cadre de la télé-procédure auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale 13.

La priorité sera donnée aux porteurs de projet(s) ayant ou proposant une équipe d'animateurs répondant à ces critères.

Si tel n'est pas le cas, le porteur de projet(s) pourra toutefois déposer son projet, une très légère marge de manœuvre est possible.

Les activités proposées se dérouleront dans les locaux scolaires ou équipements municipaux à proximité du groupe scolaire d'où dépendent les enfants.

### **Rémunération :**

Les interventions seront facturées par les porteurs de projet(s) à la commune à hauteur de **25 € par heure d'intervention et par intervenant.**

Chaque porteur de projet(s) facturera également 1/2h de préparation par semaine d'intervention (quel que soit le nombre d'intervenants mobilisés).

L'ensemble des obligations contractuelles, et notamment financières, feront l'objet d'une convention de partenariat entre le porteur de projet(s) et la Commune.

### **Réponses à l'appel à projets :**

Les propositions qui ne répondront pas aux conditions requises, ou qui seront parvenues hors délais seront considérées comme irrecevables.

### **Procédure de l'appel à projets :**

Le contenu des dossiers, dont la présentation sera librement choisie par le candidat, devra permettre d'**identifier les éléments suivants** :

- ✚ La fiche projet annexée au dossier,
- ✚ Les différentes pièces administratives du porteur du projet (statuts, siège social, derniers récépissés de déclaration à la Préfecture parution au JO, composition du bureau, compte-rendu AG...),
- ✚ Une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile du porteur de projet,
- ✚ Une copie des diplômes du ou des intervenant(s),
- ✚ Une copie de la pièce d'identité du ou des intervenant(s),
- ✚ Un extrait du casier judiciaire n°3 du ou des intervenant(s),
- ✚ Un relevé d'identité bancaire.

Les candidats pourront compléter les éléments demandés ci-dessus par tout autre document qu'ils estimeraient utile et nécessaire à la compréhension de leur proposition.

### **Modalités de sélection :**

Les dossiers qui auront satisfait à toutes les modalités de dépôt, citées ci-dessus, seront examinés par un jury, composé d'élus, et de représentants de l'administration.

### **Date prévue du jury : 30 juin 2017**

Le jury pourra organiser, éventuellement, des réunions d'échange et de dialogue pour compléter le contenu du projet, analyser et faire évoluer les solutions retenues.

La sélection des dossiers se fera sur la base de critères préalablement définis portant, sur la qualité du projet, la qualification des intervenants, la qualité pédagogiques des interventions.

A l'issue de l'instruction des dossiers, le jury désignera les candidats retenus et le volume d'activités qui leur sera imparti.

### **La commune avisera les porteurs de projet(s) de la validation ou non de leur dossier dans les meilleurs délais.**

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à la Ville d'Auriol en cas de notification de refus.

### **Modalités pratiques**

Les associations ou organismes candidats utiliseront le dossier spécifique à cet appel à projets, téléchargeable sur le site internet de la Mairie : [www.mairie-auriol.fr](http://www.mairie-auriol.fr) ou retirable à la Maison des Sports et de la Vie Associative, dont l'adresse figure ci-après.

Les dossiers complets devront être déposés en version papier sous pli cacheté. Ils pourront être doublés d'un envoi électronique (cf. adresse ci-dessous).

Les candidats s'obligent à fournir tous les renseignements ou pièces complémentaires en cas de demande de la commune.

### **Renseignements et dépôt des dossiers de candidature :**

Maison des Sports et de la Vie Associative – Quartier des Artauds – 13390 AURIOL  
04 42 01 91 09 – [sports.auriol@orange.fr](mailto:sports.auriol@orange.fr)

Date limite de dépôt : **Lundi 19 juin 2017**

**FICHE PROJET TAP  
11H30 /13H30  
ECOLES PRIMAIRES**

NOM DU DEMANDEUR (association, organisme...)	
INTITULE DU PROJET	
NOM DE LA PERSONNE REFERENTE	
THEMATIQUE	<input type="checkbox"/> Activités sportives <input type="checkbox"/> Activités culturelles <input type="checkbox"/> Activités éducatives et d'éveil <input type="checkbox"/> Autres
PERIODES D'INTERVENTIONS	<input type="checkbox"/> Du 25 septembre au 16 décembre 2017 <input type="checkbox"/> Du 8 janvier au 23 mars 2018 <input type="checkbox"/> Du 26 avril au 29 juin 2018
JOUR(S) D'INTERVENTION	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> vendredi
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE <i>(contenu, projet...)</i>	
OBJECTIF(S) DE L'ACTIVITE	
MODALITES D'EVALUATION	

INTERVENANT(S) – QUALIFICATION(S)	
EFFECTIF ENCADREMENT (nombre d'enfants)	18 enfants
BESOIN(S) en matière d'espace (cours, salle, local, aire de jeu...)	
AUTRES (DIVERS)	